

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1293

présenté par
M. Lefèvre**ARTICLE 8**

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« deux jours »

les mots :

« une semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'allonger à une semaine le délai de réflexion minimal.